

ENTENTE NATIONALE

2020-2023

NOUVEAUTÉS

Syndicat de l'enseignement
de la Pointe-de-l'Île (SEPI)
745, 15^e Avenue
Montréal (Québec) H1B 3P9

Tél. : 514 645-4536
Télec. : 514 645-6951

courrier@sepi.qc.ca
www.sepi.qc.ca

MODIFICATIONS AU CONTRAT DE TRAVAIL

AMÉNAGEMENT DE LA TÂCHE <i>(Jeunes, EDA et FP)</i>	Dès la rentrée 2022-2023, la tâche sera annualisée. Le temps destiné à tous les éléments de tâche, à l'exception des activités de formation et d'éveil ainsi que les cours et leçons, sera calculé sur une base annuelle plutôt qu'hebdomadaire ou cyclique. Il est également prévu qu'une partie de la tâche pourra s'effectuer au lieu déterminé par la personne enseignante.
RÉDUCTION DU TEMPS D'ACTIVITÉS ET D'ÉVEIL AU PRÉSCOLAIRE <i>(Jeunes – préscolaire)</i>	Pour les personnes enseignantes à temps plein, au préscolaire, la tâche éducative est dorénavant composée de 22,5 heures d'activités et d'éveil et de 30 minutes d'autres éléments de la tâche éducative, c'est-à-dire de l'encadrement, de la récupération, des activités étudiantes ou de la surveillance autre que de l'accueil et déplacement.
SURVEILLANCES COLLECTIVES CONFIÉES À D'AUTRES MEMBRES DU PERSONNEL <i>(Jeunes – préscolaire et primaire)</i>	Les surveillances collectives au préscolaire et au primaire sont dorénavant confiées, en tout ou en partie selon le cas, à d'autres personnes qu'à des personnes enseignantes, afin de libérer ces dernières de cet élément de la tâche éducative. Le temps ainsi récupéré permet à la personne enseignante d'effectuer de l'encadrement auprès de ses élèves ou d'autres éléments de la tâche éducative.
SOUTIEN AUX PERSONNES ENSEIGNANTES SPÉCIALISTES <i>(Jeunes – préscolaire et primaire)</i>	La nouvelle Entente nationale prévoit l'octroi de 6 millions \$ annuellement (pour deux ans) destinés à soutenir les personnes enseignantes spécialistes du préscolaire et du primaire. Ces sommes doivent servir, entre autres, à l'ajout de personnel en soutien aux élèves et à la personne enseignante spécialiste, notamment en lien avec la mise en application des mesures adaptatives. Elles peuvent également servir à l'achat de matériel ou à du temps de libération.
RÈGLES DE FORMATION DES GROUPES <i>(Jeunes)</i>	En milieu défavorisé, une diminution d'un élève par groupe au préscolaire 4 ans et 5 ans est dorénavant prévue.
ENSEIGNANT(E)S MENTORS <i>(Jeunes, EDA et FP)</i>	<p>La nouvelle Entente nationale prévoit que pour l'année 2021-2022, le ministère alloue l'équivalent de 200 enseignantes ou enseignants mentors à temps complet (ETC) et ajoute le même nombre pour l'année 2022-2023, pour l'ensemble du réseau.</p> <p>Ces personnes sont principalement dédiées à l'accompagnement et au soutien de leurs pairs, particulièrement celles et ceux qui sont en insertion professionnelle, dans l'exercice de leurs fonctions d'enseignement. Elles bénéficient d'une libération entre 20% et 40% de leur tâche éducative et ont droit à un supplément annuel, pour leurs responsabilités additionnelles.</p>

INSERTION PROFESSIONNELLE

(Jeunes, EDA et FP)

La nouvelle Entente nationale introduit un programme d'insertion professionnelle prévoyant une participation obligatoire pour les enseignantes et enseignants en début de carrière (deux premières années scolaires d'enseignement) avec possibilité de prolongation volontaire. Du temps est reconnu dans la tâche de ces personnes enseignantes, pour cette participation.

RECONNAISSANCE DE L'EXPÉRIENCE POUR AVANCEMENT D'ÉCHELON

(Jeunes, EDA et FP)

L'avancement d'échelon, pour celles et ceux qui y ont droit, s'effectue le 1^{er} juillet de chaque année.

Toutefois, en raison de l'entrée en vigueur d'une nouvelle structure salariale à la 139^e journée de l'année 2022-2023 (passage de 17 à 16 échelons), les enseignantes et enseignants se situant aux échelons 4 à 16, au 31 mars 2023, obtiendront l'augmentation équivalente à un échelon supplémentaire au 31 mars plutôt qu'au 1^{er} juillet suivant, sans égard au nombre de jours cumulés, mais sans avancement d'échelon.

RECONNAISSANCE DE L'EXPÉRIENCE PENDANT UNE PÉRIODE D'INVALIDITÉ

(Jeunes, EDA et FP)

Les jours d'absence en raison d'une invalidité sont assimilés à des jours d'enseignement. Il y a donc cumul de l'expérience pendant la durée de l'absence pour invalidité.

CONGÉS SPÉCIAUX LIÉS À UN DÉCÈS

(Jeunes, EDA et FP)

La personne enseignante peut dorénavant choisir le moment de la prise des jours de congés liés au décès. Ce congé inclut le jour du décès ou le jour de la cérémonie entourant le décès. Il est possible de conserver une journée pour l'autre événement. Si c'est la date du décès qui est choisie comme déclencheur du congé, le contrat de travail prévoit l'obligation que le congé se prenne à compter de la date du décès. Dans le cas spécifique du processus de fin de vie et d'aide médicale à mourir, l'enseignante ou l'enseignant qui en fait la demande bénéficie d'un congé à compter du jour précédant celui du décès.

CONGÉS DE MALADIE UTILISÉS POUR AFFAIRES PERSONNELLES

(Jeunes, EDA et FP)

Il est dorénavant prévu que les six (6) jours de congés de maladie peuvent être utilisés pour le motif d'affaire personnelle. Un préavis d'au moins 24 heures est requis. Ces congés pour affaire personnelle doivent être pris de manière non consécutive et une direction ne peut refuser un tel congé sans motif valable.

TRAITEMENT ANNUEL ET RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE

(Jeunes, EDA et FP)

Le 18 novembre 2021: L'Entente nationale prévoit le versement d'un premier montant forfaitaire de 602,68 \$, pour les personnes enseignantes ayant occupé une tâche à 100% pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020. La somme est ajustée au prorata d'une tâche inférieure ou supérieure à 100%. Des sommes sont également prévues pour les enseignantes et enseignants à la leçon et à taux horaire ainsi que pour les suppléant(e)s occasionnel(le)s.

TRAITEMENT ANNUEL ET RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE (SUITE)

(Jeunes, EDA et FP)

Le 2 décembre 2021: Versement du rappel de traitement (rétroactivité salariale) en fonction des augmentations négociées, soit 2% par année pour les années 2019-2020, 2020-2021 et 2022-2023. Pour certains échelons, des augmentations salariales supplémentaires sont prévues.

Vers la mi-janvier 2022: L'Entente nationale prévoit le versement d'un deuxième montant forfaitaire de 602,68\$, pour les personnes enseignantes ayant occupé une tâche à 100% pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021. La somme est ajustée au prorata d'une tâche inférieure ou supérieure à 100%. Des sommes sont également prévues pour les enseignantes et enseignants à la leçon et à taux horaire ainsi que pour les suppléant(e)s occasionnel(le)s.

L'échelle salariale passera de 17 à 16 échelons à compter de la 141^e journée de l'année de travail 2022-2023.

ARBITRAGE DE GRIEFS

(Jeunes, EDA et FP)

La procédure d'arbitrage a été améliorée. Une médiation préarbitrale est dorénavant obligatoire pour les situations en lien avec du harcèlement psychologique, un congédiement ou un hyperconflit. La médiation est également possible dans d'autres situations, avec le consentement des parties.

HARCÈLEMENT SEXUEL

(Jeunes, EDA et FP)

Les dispositions relatives au harcèlement sexuel ont été modernisées par l'introduction de la notion de harcèlement psychologique laquelle inclut le harcèlement sexuel. Le tout en conformité avec la *Loi sur les normes du travail*.

DÉCLENCHEURS DE CONTRATS

(EDA et FP)

Le Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI) accorde dorénavant un contrat à temps partiel à partir de 200 heures prédéterminées pour le secteur de l'éducation des adultes, plutôt que 240 heures.

Pour le secteur de la formation professionnelle, un contrat à temps partiel est accordé à partir de 144 heures prédéterminées, plutôt que 216 heures.

HEURES PÉDAGOGIQUES

(EDA)

Ajout de 8 heures pédagogiques, ce qui porte dorénavant à 32 heures sur 800 heures, la banque d'heures consacrées à des journées pédagogiques. Seules les 4 premières heures d'une journée pédagogique sont puisées à même la banque de 32 heures.

OCTROI DE POSTES RÉGULIERS

(EDA)

50 nouveaux postes réguliers répartis parmi les syndicats affiliés de la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) ont été octroyés rétroactivement au 1^{er} juillet 2021, après consultation de la FAE par l'entremise du Comité national de concertation (CNC).

SOMMES ALLOUÉES

SOMMES ALLOUÉES EN SOUTIEN À LA COMPOSITION DE LA CLASSE AU NIVEAU SECONDAIRE POUR L'APPLICATION ET LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES ADAPTATIVES (ANNEXE V)

(Jeunes – secondaire)

Une somme de 12 millions \$ pour chacune des années 2021-2022 et 2022-2023 est prévue pour l'ajout de personnel en soutien aux enseignantes et enseignants pour la mise en œuvre de mesures adaptatives prévues au plan d'intervention de l'élève (la surveillance du tiers temps, l'adaptation de matériel pédagogique, la gestion du matériel technologique, etc.). Leur utilisation dans l'école doit faire l'objet d'une consultation en comité-école EHDAA.

SOMMES ALLOUÉES EN SOUTIEN AUX ÉLÈVES À RISQUE ET À L'INTÉGRATION DES ÉLÈVES HANDICAPÉS OU EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION OU D'APPRENTISSAGE (ANNEXE XV)

(Jeunes)

Des sommes de 23,54 millions \$ sont octroyées pour les années 2021-2022 et 2022-2023. Leur utilisation dans l'école doit faire l'objet d'une consultation en comité-école EHDAA et s'effectue selon le modèle d'organisation des services déterminé par le CSS.

MESURES PARTICULIÈRES CONCERNANT LES GROUPES À PLUS D'UNE ANNÉE D'ÉTUDES (ANNEXE XVI)

(Jeunes)

Des sommes totalisant 2 millions \$ pour l'ensemble du réseau sont dédiées aux personnes enseignantes œuvrant auprès des groupes à plus d'une année d'études, entre autres pour l'achat ou pour du temps de libération pour la préparation de matériel ou pour de la formation (au choix des enseignant(e)s concerné(e)s). Ces sommes sont gérées par le comité local de perfectionnement.

COMPENSATION POUR DÉPASSEMENT DU MAXIMA D'ÉLÈVES PAR GROUPE (ANNEXE XVIII)

(Jeunes)

La valeur monétaire utilisée dans la formule de calcul des sommes dues pour un dépassement passe de 1,20\$ à 1,80\$ à compter du 1^{er} avril 2022 et sera indexée en 2022-2023.

SOMMES ALLOUÉES EN SOUTIEN À LA COMPOSITION DE LA CLASSE À L'ÉDUCATION DES ADULTES ET À LA FORMATION PROFESSIONNELLE (ANNEXE XXVIII)

(EDA et FP)

Des sommes totalisant 2,24 millions \$ sont dédiées au soutien à la composition de la classe pour tenir compte des élèves ayant des besoins particuliers (EBP). Elles servent notamment à embaucher du personnel en appui au travail effectué par les personnes enseignantes. Leur utilisation dans l'école doit faire l'objet d'une consultation en CPEPC.

**SOMMES ALLOUÉES
POUR SOUTENIR LES
ENSEIGNANT(E)S
ET LES ÉLÈVES DES
ÉCOLES PRIMAIRES
ET SECONDAIRES
AYANT DES INDICES DE
DÉFAVORISATION DE
RANGS DÉCILES 7 À 10
ET AFIN DE FAVORISER
LA STABILITÉ DES
ÉQUIPES ENSEIGNANTES
(ANNEXE XLVII)**

(Jeunes)

Des sommes de 9,35 millions \$ par année, pour les années 2021-2022 et 2022-2023, sont réparties entre les centres de services scolaires dont le syndicat est affilié à la Fédération autonome de l'enseignement (FAE). Leur utilisation dans l'école doit faire l'objet d'une consultation en comité-école EHDAA.

**SOMMES ALLOUÉES
POUR L'AJOUT DE
CLASSES SPÉCIALISÉES
POUR LES ÉLÈVES
HANDICAPÉS OU
EN DIFFICULTÉ
D'ADAPTATION OU
D'APPRENTISSAGE
(ANNEXE LI)**

(Jeunes)

2021-2022 et 2022-2023: Ajout de 150 classes spécialisées pour l'ensemble du réseau.

2023-2024: Allocation d'un montant additionnel pour financer l'ajout de 75 autres classes spécialisées.

COMITÉS NATIONAUX

La formation de quelques comités nationaux a été convenue. Ceux-ci sont tous constitués de représentants issus du Comité patronal, d'une part, et de la Fédération autonome de l'enseignement (FAE), d'autre part et peuvent s'adjoindre des personnes-ressources afin de contribuer aux discussions et d'apporter un éclairage additionnel aux échanges entre les parties.

COMITÉ NATIONAL SUR LES SERVICES D'ACCUEIL ET DE SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS (SASAF) (ANNEXE XXV)

(Jeunes)

Ce comité a pour mandat de dresser et d'analyser le portrait national des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français. Il a aussi pour mandat de rechercher, documenter et partager de part et d'autre les pratiques en la matière. Enfin, il a également pour mandat de répertorier les différents modèles d'organisation de ces services.

COMITÉ NATIONAL SUR L'INTRODUCTION D'UN MÉCANISME RELATIF À L'OCTROI DE CONTRATS À TEMPS PLEIN AUX SECTEURS DE L'ÉDUCATION DES ADULTES ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE (ANNEXE XL)

(EDA et FP)

Le comité a pour mandat de recommander un mécanisme (régulateur) relatif à l'octroi de contrats à temps plein aux secteurs de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle qui succédera aux dispositions actuelles de l'Entente nationale.

COMITÉ NATIONAL RELATIF À L'OPPORTUNITÉ DE RECONNAÎTRE CERTAINES HEURES DISPENSÉES AUX FINS DE L'OCTROI DE CONTRATS À TEMPS PARTIEL, SANS ÉGARD À LA SOURCE DE FINANCEMENT (ANNEXE XLI)

(FP)

Le mandat du comité est d'analyser la possibilité de reconnaître toutes les heures dispensées à la formation professionnelle pour l'octroi de contrat, peu importe la source de financement.

COMITÉ NATIONAL DE CONCERTATION

(Jeunes, EDA et FP)

Ce comité a pour mandat d'étudier toute question relative à l'Entente nationale. Pour 2021-2023, ce comité a également d'autres mandats dont notamment de procéder à la consultation concernant l'octroi des 50 nouveaux postes à temps plein à l'éducation des adultes et de discuter des enjeux relatifs à l'enseignement à distance.

LETTRES D'ENTENTE

LETTRE D'ENTENTE RELATIVE À LA DÉTERMINATION ET L'AMÉNAGEMENT DE LA TÂCHE ENSEIGNANTE (ANNEXE LVI)

Cette lettre d'entente constitue l'entente de principe ayant mené aux modifications qui entreront en vigueur en 2022-2023, relativement à la détermination et l'aménagement de la tâche enseignante.

Les parties nationales conviennent d'un guide d'application. Pour l'année de travail 2021-2022, les dispositions de l'entente 2015-2020 relatives à la tâche enseignante sont maintenues.

LETTRE D'ENTENTE RELATIVE À LA SANTÉ GLOBALE DES PERSONNES SALARIÉES (ANNEXE LIX)

Dans les 30 jours suivant la date d'entrée en vigueur de l'entente, les parties nationales mettent sur pied un forum portant sur la santé globale des personnes salariées. Le forum a pour mandat, notamment, de recommander des projets susceptibles d'améliorer le bien-être des personnes salariées dans leur environnement de travail.

Un projet pilote de recherche-intervention portant sur la santé mentale du personnel enseignant sera mis en place. À ce titre, les parties s'engagent à convenir, dans les 60 jours suivant l'entente de principe, des modalités du projet pilote.

LETTRE D'ENTENTE RELATIVE À LA CRÉATION D'UN COMITÉ DE TRAVAIL SUR LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉ(E)S DU GOUVERNEMENT ET DES ORGANISMES PUBLICS (RREGOP) (ANNEXE LX)

Un comité de travail portant sur l'opportunité d'apporter certaines modifications au Régime de retraite des employé(e)s du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) sera formé.

Le comité a pour mandat d'examiner les paramètres et l'évolution des régimes de retraite ainsi que le financement du régime.

LETTRE D'ENTENTE RELATIVE À LA CRÉATION D'UN COMITÉ DE TRAVAIL SUR LES DROITS PARENTAUX (ANNEXE LXI)

Un comité de travail portant sur les droits parentaux sera formé.

Le comité a pour mandat de se pencher sur la formule de calcul de l'indemnité de l'employeur, les congés de maternité et d'adoption et l'identification des enjeux syndicaux prioritaires.

En cas de doute, contactez-nous!

courrier@sepi.qc.ca ou 514 645-4536.